



DELEGATION DE SIGNATURE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-2 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Département du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024 portant approbation des contrats Bourg-Centre des 14 communes suivantes : AIGUEFONDE, AUSSILLON, BRASSAC, BRENS, BRIATEXTE, CASTELNAU DE LEVIS, CASTELNAU DE MONTMIRAL, LACAUNE, LAVAUR, MONESTIES, MURAT-SUR-VEBRE, SALVAGNAC, SOREZE, VABRE.

Considérant l'empêchement de Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, le mardi 10 septembre 2024, pour signer le contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la commune de SOREZE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Au regard de l'empêchement de Monsieur Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn, le mardi 10 septembre 2024, est accordée, à **Madame Clémence BONNET, Conseillère départementale du Tarn**, délégation de signature exceptionnelle à l'effet de signer :

⇒ Le Contrat Bourg-Centre 2022-2028 de la commune de SOREZE et ses annexes

La signature du présent Contrat Bourg-Centre est fixée au mardi 10 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le **14 AOÛT 2024**

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Christophe RAMOND